

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2023

PROGRAMMATION MILITAIRE POUR LES ANNÉES 2024 À 2030 ET PORTANT
DIVERSES DISPOSITIONS INTÉRESSANT LA DÉFENSE - (N° 1234)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 1595

présenté par
M. Latombe

ARTICLE 35 BIS

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – L'application du présent article est fixée au 1^{er} janvier 2025 au plus tard. Les modalités sont déterminées par un décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet de rendre le dispositif plus applicable en donnant de la visibilité et prévisibilité.